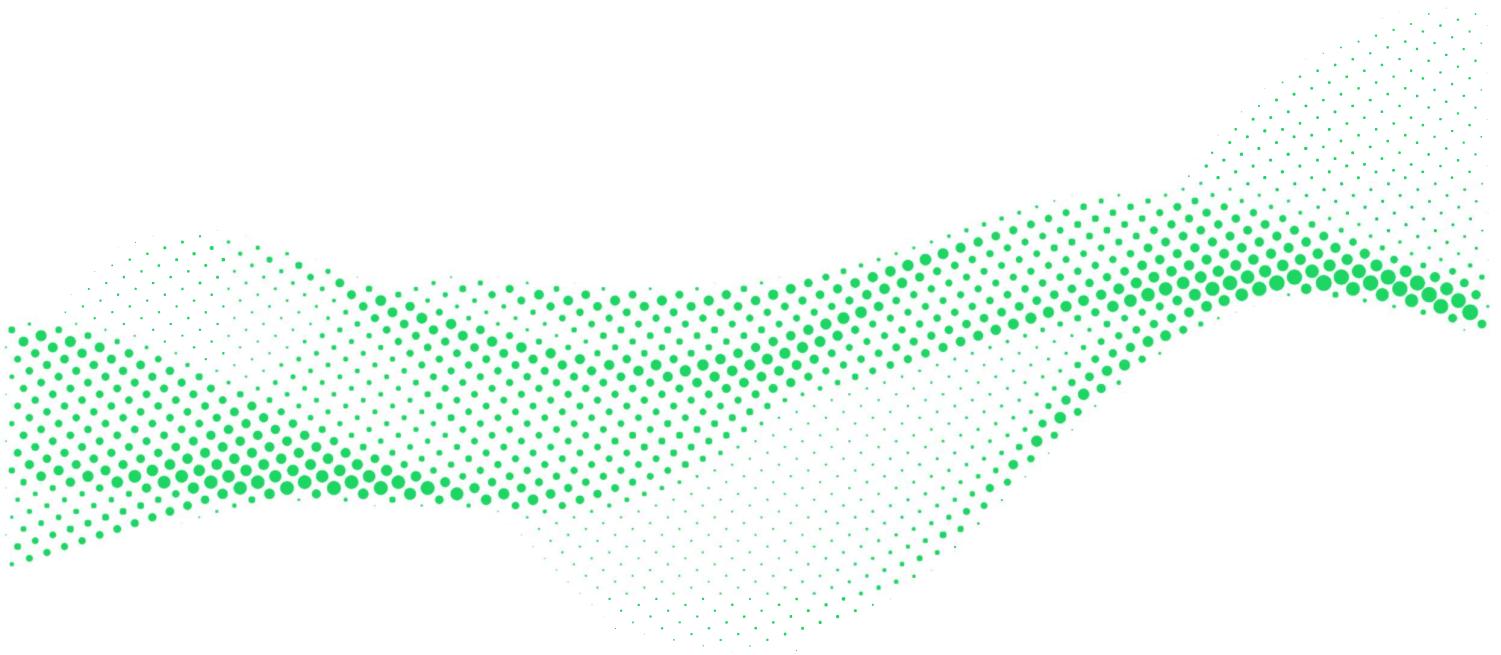


**Salt Mobile SA**

Code de conduite pour les fournisseurs



**Salt.**

**Version du document**

Référence du document	Code de conduite pour les fournisseurs
Révision	1.1
Date	01.10.2025
Révision	12 mois

## Table des matières

<b>Objectif</b>	<b>4</b>
<b>Périmètre</b>	<b>4</b>
<b>1. Respect des lois et des règlements</b>	<b>4</b>
11 Général	4
12 Conformité des produits	4
<b>2. Droits de l'homme</b>	<b>5</b>
21 Travail des enfants	5
22 Travail forcé	5
<b>3. Pratiques de travail</b>	<b>5</b>
31 Rémunération et temps de travail	5
32 Non-discrimination	5
33 Liberté d'association	5
34 Santé et sécurité	5
35 Interdiction aux traitements cruels ou inhumains	6
36 Mécanisme de réclamation	6
<b>4. Responsabilité environnementale</b>	<b>6</b>
41 Conformité	6
42 Durabilité	6
<b>5. Pratiques commerciales éthiques</b>	<b>6</b>
51 Lutte contre la corruption	6
52 Sanctions économiques	7
53 Concurrence loyale	7
54 Gestion des ressources issues de conflits	7
<b>6. Confidentialité, protection des données et propriété intellectuelle</b>	<b>7</b>
<b>7. Mécanisme de réclamation</b>	<b>7</b>
<b>8. Contrôle et conformité</b>	<b>8</b>
<b>9. Conséquences de la non-conformité</b>	<b>8</b>
<b>10. Relecture et révision</b>	<b>8</b>

## Objectif

Salt Mobile SA (« Salt ») est un fournisseur de solutions de télécommunications basé en Suisse qui offre ses services aux clients en Suisse et au Liechtenstein (par l'intermédiaire de la filiale Salt (Liechtenstein) AG, sous la marque 7acht). Salt s'engage à promouvoir la création de valeur de manière responsable et durable à travers l'ensemble de ses services. L'entreprise s'engage à mener ses activités avec intégrité, transparence et éthique. Cet engagement s'étend aux relations avec les fournisseurs, car Salt reconnaît que ces derniers jouent un rôle crucial en contribuant à son succès et en préservant sa réputation. Ce Code de conduite pour les fournisseurs (« ce Code de conduite ») décrit les normes et les attentes de Salt à l'égard de ses fournisseurs, afin d'assurer un alignement avec ses principes éthiques en terme de gestions des activités. Ce Code de conduite définit les normes minimales auxquelles les fournisseurs de Salt doivent se conformer et constitue une condition préalable à leur sélection. Pour les fournisseurs sélectionnés, le Code de conduite devient partie intégrante de l'accord contractuel, soit par le biais d'un bon de commande Salt et de ses « Conditions générales pour la fourniture de services, biens, installations et pour la maintenance », soit par un accord signé par les deux parties.

## Périmètre

Ce Code de conduite s'applique à tous les fournisseurs et concerne tous les domaines dans lesquels ils sont directement impliqués.

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à ce Code de conduite dans toutes leurs activités, quelles que soient les pratiques ou les normes locales. Aucune dérogation à ces principes n'est autorisée, même dans des contextes où d'autres normes peuvent être considérées comme coutumières ou largement acceptées.

Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que les principes et les conditions énoncés dans ce Code de conduite soient également communiqués à leurs sous-traitants et autres tiers concernés, et respectés par ceux-ci.

En cas de contradiction entre ce Code de conduite et le contrat principal, les dispositions du contrat principal prévalent.

## 1. Respect des lois et des règlements

### 11 Général

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables localement, nationalement et internationalement dans les juridictions où ils opèrent. Cela inclut, sans s'y limiter, les lois relatives aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement, à la santé, à la sécurité et à la lutte contre la corruption. Les fournisseurs doivent adopter les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (UN Guiding Principles on Business and Human Rights – UNGPs)<sup>1</sup> dans toutes leurs activités commerciales liées à la fourniture de biens ou de services à Salt.

### 12 Conformité des produits

Le fournisseur doit développer, fabriquer, emballer et exploiter les biens fournis dans le respect des lois et règlements

---

<sup>1</sup>[https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/150518\\_ONU\\_Principes\\_directeurs\\_Entreprises.pdf](https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/150518_ONU_Principes_directeurs_Entreprises.pdf)

applicables en matière de conformité technique et de sécurité.

## 2. Droits de l'homme

### 2.1 Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants, comme défini dans les conventions n° 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ou par les lois locales selon celles qui sont les plus strictes.<sup>2</sup>

### 2.2 Travail forcé

Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé ou involontaire, y compris la servitude pour dettes ou la traite des êtres humains.

## 3. Pratiques de travail

### 3.1 Rémunération et temps de travail

Salt exige une rémunération équitable et des temps de travail raisonnables. Les fournisseurs doivent respecter toutes les dispositions légales nationales, les normes industrielles locales contraignantes et les conventions collectives applicables en matière de temps de travail et de salaires minimums. En l'absence de dispositions légales nationales, les normes internationales de l'OIT<sup>3</sup> s'appliquent.

### 3.2 Non-discrimination

Les fournisseurs doivent offrir l'égalité des chances en matière d'emploi et ne doivent exercer aucune discrimination envers les employés ou les candidats à un emploi pour des raisons liées à leur origine ethnique ou culturelle, leur couleur de peau, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur nationalité, leur âge, leur handicap ou tout autre statut protégé par les lois applicables.

### 3.3 Liberté d'association

Les fournisseurs sont tenus de respecter les droits des employés à s'associer librement, à former ou à rejoindre des organisations de leur choix, à s'engager dans des négociations collectives et à participer à des grèves légales.

### 3.4 Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir à leurs employés un milieu de travail sûr et sain. Cela comprend le respect de toutes les lois et tous les règlements applicables relatifs à la santé et à la sécurité, en assurant les formations nécessaires et en mettant en œuvre des mesures visant à prévenir les accidents et les blessures. Les fournisseurs doivent disposer de

---

<sup>2</sup><https://www.ilo.org/fr/programme-international-pour-la-abolition-du-travail-des-enfants-ipec/quest-ce-le-travail-des-enfants/conventions-de-loit-sur-le-travail-des-enfants>

<sup>3</sup> [https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx\\_fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::P12000\\_INSTRUMENT\\_SORT:2](https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::P12000_INSTRUMENT_SORT:2)

plans d'urgence et de procédures de réponse à des situations d'urgence pour leurs locaux incluant : (i) la préparation, le fait de signaler et celui d'être notifié des situations d'urgence ; (ii) les procédures, la formation et les exercices d'évacuation ; (iii) l'équipement approprié de détection et de suppression des risques.

### 35 Interdiction aux traitements cruels ou inhumains

Les fournisseurs doivent interdire les abus physiques ou disciplinaires, la menace d'abus physiques, le harcèlement sexuel ou de tout autre type, ainsi que les agressions verbales ou toute autre forme d'intimidation.

### 36 Mécanisme de réclamation

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'un mécanisme de règlement des réclamations conforme aux UNGPs est en place.

## 4. Responsabilité environnementale

### 4.1 Conformité

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et les règlements environnementaux applicables.

### 4.2 Durabilité

Salt encourage ses fournisseurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que l'évaluation et la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et autres émissions nocives, la prévention de la pollution, la gestion et la réduction des déchets, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'approvisionnement durable en matériaux. Les fournisseurs sont également encouragés à prendre des initiatives visant à améliorer la performance environnementale des biens et services qu'ils fournissent, au niveau de leur conception, de leur usage ou de leur élimination. Salt apprécie et reconnaît ces efforts comme une contribution importante à ses propres objectifs de développement durable.

Le cas échéant et dans la mesure du possible, les fournisseurs sont invités à partager avec Salt les informations relatives à leurs progrès sur le plan environnemental. Cela peut inclure un rapport ESG publié annuellement ou un rapport ad hoc. Les fournisseurs impliqués dans la production de biens ou de services qui contribuent aux émissions de CO<sub>2</sub> de Salt sont tenus de fournir des données environnementales pertinentes sur demande, afin de garantir l'exactitude et la transparence des déclarations d'émissions. Les fournisseurs sont également tenus de se conformer à toutes les obligations en matière de rapports de durabilité applicables dans leur pays d'activité.

## 5. Pratiques commerciales éthiques

### 5.1 Lutte contre la corruption

Les fournisseurs doivent respecter les lois internationales et locales pertinentes en matière de pratiques commerciales éthiques, conformément à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption<sup>4</sup>, et faire la démonstration de procédures visant à prévenir la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, les conflits d'intérêts ou toute autre

---

<sup>4</sup> <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0293>

pratique commerciale contraire à l'éthique.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir des cadeaux personnels, rabais, invitations ou autres avantages – monétaires ou en nature – aux employés de Salt dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une procédure de négociation.

Si les fournisseurs souhaitent offrir à l'employé un cadeau, un rabais, une invitation ou tout autre avantage, ils sont tenus de demander au préalable des précisions sur les règles applicables chez Salt et d'obtenir l'accord préalable de la personne de contact désignée au sein de Salt.

## 52 Sanctions économiques

Les fournisseurs sont tenus d'informer Salt sans délai si eux ou une entreprise de leur groupe figurent sur une liste, ou sont ajoutés à une liste de sanctions économiques aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, dans l'Union européenne et/ou en Suisse.

## 53 Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent exercer une concurrence loyale et éthique, conformément à toutes les lois applicables en matière de monopole et de concurrence.

## 54 Gestion des ressources issues de conflits

Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ou de réduire le risque d'utiliser dans leurs produits des matières premières provenant de zones touchées par des conflits ou à haut risque, susceptibles de contribuer à des violations des droits de l'homme.

# 6. Confidentialité, protection des données et propriété intellectuelle

Les fournisseurs sont tenus de respecter la confidentialité de toute information fournie par Salt et d'utiliser ou de divulguer ces informations uniquement aux fins définies dans leur contrat avec Salt. Les informations confidentielles ne doivent pas être divulguées à des tiers, sauf autorisation explicite. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et les dispositions réglementaires applicables en matière de respect de la vie privée, de protection des données et de sécurité de l'information. En outre, ils sont tenus de se conformer aux conditions contractuelles de Salt en matière de respect de la vie privée, de protection des données et de sécurité de l'information. Les informations de Salt doivent être restituées ou détruites en toute sécurité lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la satisfaction des obligations du fournisseur ou à la cessation de la relation commerciale.

Les fournisseurs sont également tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle et à prendre les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles partagées par Salt.

# 7. Mécanisme de réclamation

Toute mauvaise conduite ou violation au présent Code de conduite peut être signalée en envoyant un e-mail à : [whistleblowing@salt.ch](mailto:whistleblowing@salt.ch) ou par courrier à l'adresse : Whistleblowing, Salt Mobile SA, Avenue de Malley 2, 1008 Prilly, Suisse.

Le mécanisme de réclamation de Salt est disponible, pour tous les collaborateurs souhaitant signaler une potentielle violation de ce Code de conduite pour les fournisseurs, de manière sûre, confidentielle et anonyme. Toute situation

signalée fera rapidement l'objet d'une enquête menée de manière diligente et dans un délai opportun. Salt attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en place leur propre mécanisme de réclamation, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.

## 8. Contrôle et conformité

Salt se réserve le droit de surveiller et d'évaluer la conformité des fournisseurs à ce Code de conduite. Les fournisseurs sont tenus de coopérer avec tout audit et évaluation raisonnable réalisés par Salt ou par les organismes autorisés par Salt, notamment s'il y a une raison de soupçonner une violation de ce Code de conduite. Chaque partie (Salt et le fournisseur) supportera ses propres coûts liés à ces audits ou évaluations. Si un audit ou une évaluation est lancé, Salt en informera le fournisseur par écrit par avance dans un délai raisonnable, en précisant le périmètre envisagé. En règle générale, ces audits ou évaluations n'auront pas lieu plus d'une fois par année civile et devraient être effectués à distance, à moins qu'un audit sur place ne soit jugé nécessaire et accepté par les deux parties.

Avant le déroulement de l'audit ou de l'évaluation, les parties engageront des discussions en bonne foi pour convenir de la portée, des délais et de la durée du processus, dans le but de perturber le moins possible les activités commerciales du fournisseur.

## 9. Conséquences de la non-conformité

En cas de non-respect de ce Code de conduite, Salt échangera avec le fournisseur concerné afin d'identifier les solutions appropriées et d'encourager des actions correctives. L'objectif est de résoudre le problème par la coopération et le dialogue.

Toutefois, des infractions répétées ou un refus manifeste de collaborer peuvent entraîner des mesures supplémentaires, y compris l'éventuelle cessation par Salt de la relation avec le fournisseur.

## 10. Relecture et révision

Le présent Code de conduite sera régulièrement révisé et mis à jour au besoin afin de garantir sa pertinence et son efficacité, en tenant compte des commentaires des parties prenantes concernées. Le cas échéant, les procédures internes concernées peuvent également être adaptées pour soutenir et améliorer la mise en œuvre de ce Code de conduite.